

6.6

Placements

D6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES MACKENZIE	1 ^{er} août 2024	Ontario
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	31 juillet 2024	Ontario
NEW FOUND GOLD CORP.	2 août 2024	Colombie-Britannique
PREMIUM INCOME CORPORATION	31 juillet 2024	Ontario
PRIME DIVIDEND CORP.	1 ^{er} août 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB DESJARDINS IR ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	31 juillet 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
FNB DESJARDINS IR CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		- Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS IR MONDIAL MULTIFACTEURS SANS RÉSERVES DE COMBUSTIBLES FOSSILES		
CATEGORIE A REVENU MENSUEL ELEVÉ MANUVIE	1 ^{er} août 2024	Ontario
CATÉGORIE D'ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE		
CATÉGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE		
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE ÉQUILIBRÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AMÉRICAIN MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE VALEUR ÉQUILIBRÉ AMÉRICAIN MANUVIE		
FONDS À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ AMÉRICAIN MANUVIE		
FONDS À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ MANUVIE		
FONDS À REVENU STRATÉGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE		
FONDS À REVENU STRATÉGIQUE MANUVIE		
FONDS COMBINÉ DE DIVIDENDES STRATÉGIQUE MANUVIE		
FONDS COMBINÉ FNB INGÉNIEUX ÉQUILIBRÉ DE DIVIDENDES MANUVIE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION EN DOLLARS US MANUVIE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION MANUVIE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES EN DOLLARS US MANUVIE		
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MANUVIE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALISATIONS EN DOLLARS US MANUVIE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE		
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE		
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES AMÉRICAINS EN DOLLARS US MANUVIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES SANS RESTRICTION MANUVIE		
FONDS D'OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE		
FONDS D'OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE		
FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT STRATÉGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE		
FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT STRATÉGIQUE MANUVIE		
FONDS STRATÉGIQUE DOBLIGATIONS MONDIALES DE PREMIÈRE QUALITÉ MANUVIE		
FONDS TACTIQUE DE REVENU MANUVIE		
MANDAT PRIVÉ ACTIONS AMÉRICAINES MANUVIE		
MANULIFE SIMPLICITY GLOBAL BALANCED PORTFOLIO		
PORTEFEUILLE CRIOSSANCE SIMPLICITÉ MANUVIE		
PORTEFEUILLE EQUILIBRÉ SIMPLICITÉ MANUVIE		
PORTEFEUILLE MODÉRÉ SIMPLICITÉ MANUVIE		
PORTEFEUILLE SÉCURITAIRE SIMPLICITÉ MANUVIE		
CATÉGORIE À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ MONDIAL MANUVIE	1 ^{er} août 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE D'ACTIONNAIRES MONDIALES MANUVIE		
CATÉGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE		
CATÉGORIE DE REVENU FONDAMENTALE MANUVIE		
CATÉGORIE D'OCCASIONS THÉMATIQUES MONDIALES MANUVIE		
CATÉGORIE ÉQUILBRÉE FONDAMENTALE MANUVIE		
CATÉGORIE FRANCHISES MONDIALES MANUVIE		
CATÉGORIE MONDIALE DE TITRES D'INFRASTRUCTURES COTÉS MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE ÉQUILBRÉ MONDIAL MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE REVENU FIXE MONDIAL MANUVIE		
FONDS À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ MONDIAL MANUVIE		
FONDS CIBLÉ MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS MANUVIE		
FONDS D'ACTIONNAIRES FONDAMENTAL MANUVIE		
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE		
FONDS DE DIVIDENDES FONDAMENTAL MANUVIE		
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE		
FONDS DE GRANDES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CAPITALISATIONS INTERNATIONALES MANUVIE		
FONDS DE REVENU FONDAMENTAL MANUVIE		
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS MANUVIE		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION MANUVIE		
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE		
FONDS D'OCCASIONS THÉMATIQUES MONDIALES		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MANUVIE		
FONDS ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MONDIALES À PETITE CAPITALIZATION MANUVIE		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL À RENDEMENT STRATÉGIQUE MANUVIE		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL MANUVIE		
FONDS FRANCHISES MONDIALES MANUVIE		
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE		
FONDS MONDIAL DE TITRES D'INFRASTRUCTURES COTÉS MANUVIE		
MANDAT PRIVÉ ACTIONS MONDIALES MANUVIE		
PORTEFEUILLE CROISSANCE MANUVIE		
PORTEFEUILLE MODÉRÉ MANUVIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE CHINE MANUVIE	1 ^{er} août 2024	Ontario
CATÉGORIE D'ACTIONNARIÉS ASIATIQUES MANUVIE		
CATÉGORIE D'ACTIONNARIÉS CANADIENS MANUVIE		
CATÉGORIE DE PLACEMENTS CANADIENS MANUVIE		
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE		
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES PLUS MANUVIE		
CATÉGORIE D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE		
CATÉGORIE D'OPTIONNARIÉS D'ACHAT D'ACTIONNARIÉS AMÉRICAINS COUVERTS MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE CROISSANCE ET REVENU CANADIENS MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE ÉQUILIBRÉ À REVENU MANUVIE		
FIDUCIE PRIVÉE REVENU FIXE DE SOCIÉTÉS MANUVIE		
FONDS D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS MANUVIE		
FONDS D'ACHATS PÉRIODIQUES MANUVIE		
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS MANUVIE		
FONDS DE PLACEMENT DIVERSIFIÉ MANUVIE		
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE		
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES PLUS MANUVIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE		
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE		
FONDS D'OBLIGATIONS D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE		
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTES MANUVIE		
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE		
FONDS ÉQUILIBRÉ D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE		
FONDS OBLIGATIONS MANUVIE		
MANDAT PRIVÉ ACTIONS CANADIENNES MANUVIE		
MANDAT PRIVÉ ÉQUILIBRÉ CANADIEN MANUVIE		
MANDAT PRIVÉ ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MANUVIE		
MANDAT PRIVÉ REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MANUVIE		
PORTEFEUILLE SÉCURITAIRE MANUVIE		
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2 août 2024	Ontario
EHP GLOBAL MULTI-STRATEGY ALTERNATIVE FUND	2 août 2024	Ontario
EHP MULTI-ASSET ABSOLUTE RETURN ALTERNATIVE FUND		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
EHP STRATEGIC INCOME ALTERNATIVE FUND		
EHP TACTICAL GROWTH ALTERNATIVE FUND		
FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL		
FONDS ALTERNATIF EHP AVANTAGE		
FONDS ALTERNATIF EHP FONDATION		
FONDS ALTERNATIF EHP SÉLECT		
FINB D'IMMOBILIER DES MARCHÉS DÉVELOPPÉS MACKENZIE	31 juillet 2024	Ontario
FINB OBLIGATIONS A ULTRA-COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE		
FINB OBLIGATIONS TOTALES MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX AMÉRIQUE DU NORD MACKENZIE		
FNB D' ACTIONS MONDIALES MACKENZIE		
FNB DE CROISSANCE NOUVELLE GÉNÉRATION MACKENZIE BLUEWATER		
FNB DE RÉPARTITION DE REVENU FIXE MONDIAL MACKENZIE		
FNB DE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE MACKENZIE		
FNB DE RÉPARTITION PRUDENTE MACKENZIE		
FNB DE REPARTITION TOUTES ACTIONS MACKENZIE		
FNB DE RESSOURCES DE BASE MACKENZIE		
FNB DE REVENU FIXE CANADIEN DE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BASE PLUS MACKENZIE		
FNB DE REVENU FIXE MONDIAL DE BASE PLUS MACKENZIE		
FNB GLOBAL 100 CORPORATE KNIGHTS MACKENZIE		
FNIB OBLIGATIONS A LONG TERME DU GOUVERNEMENT CANADIEN MACKENZIE		
MACKENZIE CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF		
MACKENZIE CANADIAN ALL CORPORATE BOND INDEX ETF		
MACKENZIE CANADIAN EQUITY INDEX ETF		
MACKENZIE CANADIAN LARGE CAP EQUITY INDEX ETF		
MACKENZIE CANADIAN SHORT TERM FIXED INCOME ETF		
MACKENZIE CANADIAN SHORT-TERM BOND INDEX ETF		
MACKENZIE CHINA A-SHARES CSI 300 INDEX ETF		
MACKENZIE EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
MACKENZIE EMERGING MARKETS EQUITY INDEX ETF		
MACKENZIE EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND INDEX ETF		
MACKENZIE FLOATING RATE INCOME ETF		
FINB DIVERSIFICATION MAXIMALE CANADA MACKENZIE	31 juillet 2024	Ontario
FINB DIVERSIFICATION MAXIMALE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ÉTATS-UNIS MACKENZIE		
FINB DIVERSIFICATION MAXIMALE MARCHÉS DÉVELOPPÉS EUROPÉENS MACKENZIE		
FINB DIVERSIFICATION MAXIMALE MARCHÉS DÉVELOPPÉS MONDIAUX EX AMÉRIQUE DU NORD MACKENZIE		
FINB DIVERSIFICATION MAXIMALE MARCHÉS DÉVELOPPÉS MONDIAUX MACKENZIE		
FINB DIVERSIFICATION MAXIMALE MARCHÉS ÉMERGENTS MACKENZIE		
FINB MONDIAL DE DIVIDENDES DURABLES MACKENZIE		
FINB MONDIAL D'INFRASTRUCTURES MACKENZIE		
FINB OBLIGATIONS AMÉRICAINES TOTALES MACKENZIE		
FNB D' ACTIONS INTERNATIONALES MACKENZIE		
FNB DE RÉPARTITION DE CROISSANCE MACKENZIE		
FNB D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES MACKENZIE		
FNB MONDIAL À FAIBLE VOLATILITÉ MACKENZIE		
FNB MONDIAL DE LEADERSHIP FÉMININ MACKENZIE		
FNIB OBLIGATIONS A LONG TERME DU GOUVERNEMENT AMERICAIN MACKENZIE		
MACKENZIE GLOBAL HIGH YIELD FIXED INCOME ETF		
MACKENZIE GLOBAL SUSTAINABLE BOND ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MACKENZIE INTERNATIONAL EQUITY INDEX ETF		
MACKENZIE INTERNATIONAL EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
MACKENZIE IVY GLOBAL EQUITY ETF		
MACKENZIE US HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
MACKENZIE US INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
MACKENZIE US LARGE CAP EQUITY INDEX ETF		
MACKENZIE US LARGE CAP EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
MACKENZIE US TIPS INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
FONDS INDICIEL RENDEMENT AMÉLIORÉ SERVICES PUBLICS CANADIENS EVOLVE	2 août 2024	Ontario
FORTIFIED TRUST	2 août 2024	Ontario
GOLD ROYALTY CORP.	2 août 2024	Colombie-Britannique
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	6 août 2024	Ontario
TELUS CORPORATION	2 août 2024	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS FIDELITY EUROPE	31 juillet 2024	Ontario
FONDS FIDELITY FNB AVANTAGE ETHER	31 juillet 2024	Ontario
FONDS CROISSANCE AMÉRICAIN À MOYENNE CAPITALISATION MFS SUN LIFE	2 août 2024	Ontario
FONDS MONDIAL D'ACTION À MOYENNE CAPITALISATION SCHRODER SUN LIFE		
FONDS D'ACTION MONDIALES DE QUALITÉ GQG PARTNERS	2 août 2024	Ontario
PIMCO CANADIAN TOTAL RETURN BOND FUND	31 juillet 2024	Ontario
PIMCO MONTHLY INCOME FUND		
PIMCO FLEXIBLE GLOBAL BOND FUND		
PIMCO UNCONSTRAINED BOND FUND		
PIMCO INVESTMENT GRADE CREDIT FUND		
PIMCO GLOBAL SHORT MATURITY FUND		
PIMCO LOW DURATION MONTHLY INCOME FUND		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PIMCO MANAGED CONSERVATIVE BOND POOL		
PIMCO MANAGED CORE BOND POOL PIMCO CLIMATE BOND FUND		
PIMCO ESG INCOME FUND		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Silver Mountain Resources Inc. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juillet 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 22 juillet 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 19 juillet 2024.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2024-FS-1045435

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ALLO ISSUER, LLC	2024-07-19	684 395 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-07-26	9 702 \$
ASCOT RESOURCES LTD.	2024-07-25	34 000 872 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-07-25	8 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-07-29	40 000 000 \$
BD02023 FUND 1, A SERIES OF VENTIONEERS ADVISED FUNDS, LP	2024-07-25	6 930 \$
BOLD VENTURES INC.	2024-07-31	70 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CORPORATION DE SÉCURITÉ GARDA WORLD	2024-07-25	19 346 600 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2023-02-06 au 2023-02-16	985 101 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2023-02-21 au 2023-02-27	1 390 356 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2024-06-19 au 2024-06-24	13 550 372 \$
FONDS BWS CAPITAL	2023-07-10	119 837 \$
FONDS BWS CAPITAL	2022-09-30	161 752 \$
FONDS BWS CAPITAL	2024-04-23	106 707 \$
FONDS BWS CAPITAL	2022-12-01	116 349 \$
FONDS BWS CAPITAL	2023-07-25	42 788 \$
FONDS BWS CAPITAL	2022-07-08	52 150 \$
FONDS BWS CAPITAL	2023-08-22	84 812 \$
FONDS BWS CAPITAL	2022-10-28	54 509 \$
FONDS BWS CAPITAL	2023-03-14	395 750 \$
FONDS BWS CAPITAL	2023-04-25	351 213 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS BWS CAPITAL	2023-01-30	37 634 \$
FONDS BWS CAPITAL	2023-02-28	167 634 \$
FONDS BWS CAPITAL	2023-04-28	15 960 \$
FONDS BWS CAPITAL	2024-03-29	56 475 \$
FONDS BWS CAPITAL	2022-12-19	148 972 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BASE CANADIEN RBC	2024-07-25	30 754 245 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2024-03-04	43 656 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2024-03-28	59 462 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2024-04-25	164 681 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2023-04-25	200 000 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2024-02-07	26 998 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2023-03-14	182 680 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2024-04-29	30 025 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2022-09-22	81 400 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2023-04-28	522 110 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2022-12-20	295 200 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2022-07-15	97 030 \$
FONDS D'ÉQUITÉ LE FOODCOURT I	2023-08-21	35 478 \$
FONDS D'ÉQUITÉ NEWOAK FINANCE I	2024-04-03	43 052 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2024-04-29	319 490 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2023-01-24	352 560 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2024-03-28	436 260 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2022-09-27	640 020 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2022-10-27	662 170 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2023-06-23	336 660 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2023-03-15	653 170 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2022-12-19	517 470 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2024-07-16	366 450 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2024-04-19	395 440 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2023-04-28	116 700 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2023-02-28	272 070 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS MVMT CAPITAL	2024-02-07	602 360 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2024-06-25	309 540 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2022-07-29	762 050 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2023-04-25	623 110 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2024-04-03	25 630 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-04-25	205 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-07-26	124 900 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2024-03-25	53 710 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2024-07-25	73 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-06-28	18 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-08-21	10 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-07-10	37 660 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2024-04-25	8 090 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-08-24	14 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2024-01-04	31 700 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-04-24	144 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-08-09	78 000 \$
GOEASY LTD.	2024-07-25	24 073 682 \$
GREYBROOK ATLANTA MEADOW SPRINGS VALUE-ADD LIMITED PARTNERSHIP	2024-07-18	32 201 894 \$
LAKE WINN RESOURCES CORP. (FORMERLY EQUITORIAL EXPLORATION CORP.)	2024-07-30	60 000 \$
LINEAGE, INC.	2024-07-26	1 050 693 \$
MINES ABCOURT INC.	2024-07-24	4 500 000 \$
NEVADA ORGANIC PHOSPHATE INC.	2024-07-22	70 250 \$
NEWLOX GOLD VENTURES CORP.	2024-07-17	127 500 \$
NUVAU MINERALS CORP. (FORMERLY 1000033660 ONTARIO INC.)	2024-07-26	3 119 004 \$
OCM AUTO FINANCING FUND LTD.	2024-07-31	2 413 000 \$
PERP, A SERIES OF BEYOND-SEC-I, LP	2024-07-24	14 505 \$
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2023-07-12	25 000 005 \$
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2023-11-22	391 722 508 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2023-03-29	247 000 000 \$
Q2 METALS CORP. (FORMERLY QUEENSLAND GOLD HILLS CORP.)	2024-07-31	2 529 999 \$
REPUBLIC OF POLAND	2023-04-04	94 747 428 \$
SILVER CROWN ROYALTIES INC.	2024-07-31	1 159 120 \$
SOCIETE EN COMMANDITE BCOF II (FONDS NOURRICIER)	2024-07-31	210 000 \$
SUN SUMMIT MINERALS CORP.	2024-07-24	1 229 160 \$
TERRAHUB TECHNOLOGIES INC.	2024-07-25	755 000 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-07-22 au 2024-07-26	628 173 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US	2024-07-23 au 2024-07-26	88 458 \$
VECTOR MORTGAGE TRUST	2024-08-01	2 726 220 \$
VG 1.0 L.P.	2024-07-19	19 423 705 \$
ZILIA INC.	2024-07-25	1 560 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

New Found Gold Corp. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 juillet 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 29 juillet 2024.

Benoit Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2024-FS-1046701

Primaris Real Estate Investment Trust (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 31 juillet 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 6 août 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 5 août 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1048151

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.